

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

13/06/2022

**Nombre de conseillers**

- en exercice 11

- présents 7

**Suffrages exprimés**

- votes pour 7

- votes contre 0

- abstentions 0

**Délibération n°**

14/2022

**SEANCE DU 20 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TEYSSODE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOULET Francis, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Armelle - COLLONGUES Marie-Dolorès - LAPRADE Bernard - MAURS-RIVES Natalie - MOULET Francis - REY Bernard - SCHITTENHELM Richard.

**Absents :** Madame, Messieurs BANQUET Serge - BRESSOLLES Patrice - FOURNIL Ludovic - POISSON Andrée.

Mme MAURS-RIVES Natalie a été élu secrétaire de séance.

**OBJET Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le Conseil Municipal de Teyssode

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Teyssode le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie de Teyssode ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**D'adopter** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
MOULET Francis

